

24.6. Admissibilité des membres

- 24.6.1.** Les championnats nationaux sont ouverts à toutes les AM.
- 24.6.2.** Chaque AM qui réussit à qualifier une équipe à une compétition nationale doit déposer un certificat de garantie auprès de l'Association, lequel ne sera encaissé ou utilisé qu'en cas de non-respect des Statuts et des politiques de CC.
- 24.6.3.** Tous les certificats de garantie permanents doivent être en bonne et due forme. Si une partie du certificat de garantie a été encaissée par l'Association, ladite somme doit être remplacée dans les trente jours précédant la première compétition nationale à laquelle les équipes de l'association membre sont inscrites